



Conseil du développement industriel
Cinquantième session
Vienne, 21-23 novembre 2022

Comité des programmes et des budgets
Trente-huitième session
Vienne, 21-22 juin 2022
Point 11 de l'ordre du jour provisoire
**Réforme du système des Nations Unies pour
le développement**

Réforme du système des Nations Unies pour le développement

Rapport du Directeur général

Dans sa décision IDB.46/Dec.12, le Conseil a prié le Directeur général de faire régulièrement rapport au Comité des programmes et des budgets, au Conseil du développement industriel et à la Conférence générale de l'ONUDI sur les questions liées à la réforme du système des Nations Unies pour le développement.

I. Rappel

1. Le présent rapport fait le point sur les évolutions récentes concernant la réforme du système des Nations Unies pour le développement, et vient compléter une série de documents sur cette question, le dernier en date portant sur les avantages de cette réforme (GC.19/CRP.4, en anglais seulement).

II. Point sur la mise en œuvre du plan d'action de l'ONUDI visant à tirer le meilleur parti des perspectives offertes par la réforme du système des Nations Unies pour le développement

2. Une fois engagée la réforme du système des Nations Unies pour le développement, un rapport expliquant la place que l'Organisation envisageait d'y prendre a été présenté au Conseil (IDB.47/CRP.10, en anglais seulement). Conformément aux principes qui régissent l'action menée par l'ONUDI et au plan d'action énoncé dans ce document, l'Organisation a exprimé son intention de contribuer à la réforme par ses compétences techniques et son expérience, s'il y avait lieu, d'adapter ses propres pratiques et approches pour créer des effets de synergie et de saisir les chances qu'offrirait la réforme à ses États Membres.

Pour des raisons de durabilité, le présent document n'a pas été imprimé. Les représentants sont priés de bien vouloir apporter leur propre exemplaire aux réunions.



3. Le présent document fait le point sur la mise en œuvre du plan d'action de l'ONUDI visant à tirer le meilleur parti des perspectives offertes par la réforme du système des Nations Unies pour le développement (voir IDB.47/CRP.10, annexe II, en anglais seulement).
4. Le système redynamisé des coordonnatrices et coordonnateurs résidents, composé de membres impartiaux et indépendants riches d'expériences et de formations professionnelles variées, est au cœur de la réforme du système des Nations Unies pour le développement. Selon le *Rapport de la Présidente du Groupe des Nations Unies pour le développement durable sur le Bureau de la coordination des activités de développement* pour 2021, la part des coordonnatrices et coordonnateurs résidents qui sont d'anciens membres du personnel du Programme des Nations Unies pour le développement est tombée à près de 40 %.
5. Le succès du recrutement et de la diversification des coordonnatrices et coordonnateurs résidents a été facilité par le solide soutien apporté par les entités du système des Nations Unies pour le développement. Nombre d'entre elles, y compris les plus petites, comme l'ONUDI, ont présenté les candidatures de leurs meilleurs éléments et aidé leur personnel à couronner leur carrière par un poste de coordonnateur résident.
6. Le fonctionnaire de l'ONUDI choisi pour devenir le Coordonnateur résident de Bahreïn a été détaché au premier trimestre de 2022 pour entreprendre cette mission. Deux autres membres du personnel de l'ONUDI ont été inscrits sur la liste des candidates et candidats retenus.
7. L'ONUDI a également contribué a) à la mise à jour du profil de la coordonnatrice ou du coordonnateur résident, constitué de conditions exigées, de critères souhaitables et d'attentes, b) à la préparation, à l'évaluation et à la sélection des candidates et candidats à cette fonction et c) à l'évaluation des performances des coordonnatrices et coordonnateurs résidents, ainsi que des représentantes et représentants des pays et des programmes.
8. Depuis que le système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents a été redynamisé, l'Organisation a renforcé sa coordination avec ces derniers en faisant coopérer systématiquement avec eux ses représentantes et représentants (RO) et ses représentantes et représentants de pays (RPO) au niveau national. Un dossier d'information standard à l'usage des RO et des RPO a été établi en 2019 et mis à jour en 2021 pour les aider davantage à coopérer avec les coordonnatrices et coordonnateurs résidents dans le cadre de réunions en ligne et, dans la mesure du possible, en présentiel. En outre, le Directeur principal de la coordination des programmes, des partenariats et des bureaux hors Siège a organisé des séances d'information à l'intention des coordonnatrices et coordonnateurs résidents fraîchement recrutés dans certains pays afin de leur faire mieux connaître les atouts particuliers de l'ONUDI.
9. Afin de faire bénéficier les coordonnatrices et coordonnateurs résidents et les équipes de pays des Nations Unies des compétences techniques et des avis de l'ONUDI dans les pays où celle-ci est un organisme non résident, le plan d'action propose de chercher d'autres moyens de représenter l'Organisation. L'expérience menée dans l'État de Palestine et en Somalie, qui a consisté à intégrer le personnel technique à l'équipe de pays des Nations Unies, a donné dans un premier temps des résultats encourageants.
10. Les visites de pays conduites par des responsables de projet ont été considérées comme des moyens différents d'intensifier la coopération de l'Organisation. Si la restriction des déplacements nécessitée par la COVID-19 a contraint à limiter les réunions d'information en présentiel des coordonnatrices et coordonnateurs résidents et des équipes de pays des Nations Unies, les réunions virtuelles ont présenté des avantages nouveaux, en permettant à nombre de petites entités du système des Nations Unies pour le développement de participer aux activités communes des équipes de pays.

11. Le cadre de gestion et de responsabilité, approuvé dans sa version finale par les responsables du Groupe des Nations Unies pour le développement durable en septembre 2021, apporte des précisions sur les engagements réciproques et les responsabilités et rôles respectifs des coordonnatrices et coordonnateurs résidents et des membres des équipes de pays des Nations Unies.

12. Pour faciliter la mise en service du cadre de gestion et de responsabilité et promouvoir la collaboration avec les partenaires de l'ONUDI, en particulier les équipes de pays des Nations Unies, le Département de la gestion des ressources humaines a révisé les descriptifs de poste des RO. La Division des services informatiques travaille à la mise en œuvre technique d'un module de gestion des performances du personnel dans le progiciel de gestion intégré de l'ONUDI, qui puisse également recueillir les commentaires des coordonnatrices et coordonnateurs résidents et des équipes de pays des Nations Unies.

13. Le mandat des bureaux hors Siège de l'ONUDI a été actualisé et promulgué en septembre 2020 (DGB/2020/09) afin de renforcer l'autonomie de ces derniers, de rationaliser leur rôle et d'améliorer la coordination et l'intégration entre le Siège et eux. Le manuel de l'ONUDI à l'usage des bureaux hors Siège a également été actualisé, en août 2021.

14. Le plan d'action propose d'augmenter la fréquence des téléconférences entre le Siège et les bureaux hors Siège de l'ONUDI, qui passeraient de deux par an à une par trimestre. Toutes les divisions de la coordination régionale tiennent des réunions régulières avec les bureaux hors Siège de leurs régions respectives. La fréquence de ces réunions varie en fonction des besoins. Les divisions de la coordination régionale organisent également des réunions thématiques régionales auxquelles participent des départements techniques, ainsi que des réunions avec les différents bureaux hors Siège. En outre, le Directeur principal de la coordination des programmes, des partenariats et des bureaux hors Siège organise chaque trimestre des téléconférences avec les différentes régions, auxquelles participent tous les RO et les RPO concernés ainsi que le personnel du Siège, conformément au mandat des bureaux hors Siège de l'ONUDI (DGB/2020/09).

15. Afin d'améliorer les résultats en matière de développement et de renforcer la responsabilité à l'échelle des pays, le plan d'action propose plusieurs mesures destinées à améliorer le suivi en interne et la diffusion des informations relatives à la coopération des bureaux hors Siège avec les coordonnatrices et coordonnateurs résidents et les équipes de pays des Nations Unies. Ces mesures sont désormais des pratiques courantes, que les RO et les RPO mettent en œuvre dans le cadre de leurs activités quotidiennes, conformément au mandat des bureaux hors Siège de l'ONUDI.

16. L'ONUDI soutient les équipes de pays des Nations Unies et les bureaux des coordonnatrices et coordonnateurs résidents dans leurs fonctions d'analyse, en particulier pour l'élaboration des bilans communs de pays et des plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable, en s'appuyant sur ses diverses bases de données sur les statistiques industrielles, ses rapports analytiques et ses travaux de recherche.

17. Pour aider les bureaux hors Siège, le Département de la recherche sur les politiques et des études statistiques et le Département de la coordination des programmes et des partenariats ont conçu des séances de formation sur la politique industrielle qu'ils ont dispensées à l'ensemble d'entre eux. En outre, une méthode a été mise au point pour élaborer les profils industriels des pays. Une fois formés à cette méthode, les bureaux hors Siège ont élaboré les profils industriels des pays qu'ils couvraient.

18. Forts de cette expérience encourageante, le Département de la recherche sur les politiques et des études statistiques et le Département de la coordination des programmes et des partenariats étudient actuellement la faisabilité d'un deuxième cycle d'élaboration de profils industriels de pays et de formation sur la politique industrielle. Les profils industriels de pays et les diagnostics de pays – ces derniers

étant réalisés par l'ONUDI sur demande dans le cadre de l'élaboration de ses programmes au niveau des pays – sont utilisés pour l'élaboration des bilans communs de pays et des plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable, ce qui a contribué à donner plus d'importance à l'Organisation au sein des équipes de pays des Nations Unies. Ils ont également donné aux bureaux hors Siège plus d'occasions de fournir directement des services consultatifs aux partenaires de l'ONUDI.

19. Les services que l'ONUDI assure au titre de ses programmes, tels que le Programme de partenariat pays (PCP) et les programmes de pays, sont au cœur de sa coopération avec les États Membres. Les PCP et les programmes de pays continuent de reposer sur l'appropriation nationale et des partenariats solides, et visent à créer des synergies avec les interventions des autres parties prenantes, notamment les entités du système des Nations Unies pour le développement.

20. Comme l'exige la réforme du système des Nations Unies pour le développement, les PCP et programmes de pays en cours sont alignés sur les plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable, dans la mesure du possible, lors des examens à mi-parcours. On veille davantage à ce que les programmes nationaux nouvellement élaborés par les entités soient établis en concertation avec les coordonnatrices et coordonnateurs résidents et approuvés par eux. Une confirmation écrite a été obtenue de la coordonnatrice résidente pour le nouveau PCP pour la Zambie pendant sa phase d'élaboration, et elle sera nécessaire pour la mise au point de tous les nouveaux programmes de l'ONUDI au niveau des pays, conformément aux dispositions du nouveau cadre de gestion et de responsabilité.

21. L'ONUDI poursuit actuellement, dans différents pays, l'exécution de projets placés sous la direction de bureaux hors Siège, et elle étudiera, à partir de cette expérience, la possibilité d'élargir la démarche à d'autres pays. La possibilité d'appliquer sur le terrain la stratégie d'optimisation des ressources dans le domaine de la coopération technique est également à l'étude.

22. Établi à l'issue d'un examen préliminaire des capacités internes des bureaux hors Siège de l'ONUDI, un programme de formation sur les principales questions de fond, techniques et opérationnelles a été lancé afin de développer davantage ces capacités et de saisir les chances offertes par le système redynamisé des coordonnatrices et coordonnateurs résidents.

23. Des ateliers de formation régionaux destinés aux RO et aux RPO qui avaient d'abord été organisés, en 2019, dans les régions de l'Afrique, des pays arabes, et de l'Europe et de l'Asie centrale, ont ensuite été déployés, en 2020, dans toutes les régions sous une forme virtuelle, en raison de la pandémie de COVID-19. Les activités de formation en ligne se sont poursuivies en 2021.

24. D'autres activités de formation ont été dispensées sur les modules de services agro-industriels (2020), les profils industriels de pays (2020 et 2021), la politique industrielle (2021), les plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable (2021), le Guide d'introduction aux fondamentaux du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (2021) et la Stratégie relative aux activités d'appui (2021).

25. Au cours des trois dernières années, l'ONUDI a continué à participer activement aux travaux du Groupe des résultats stratégiques des innovations institutionnelles du Groupe des Nations Unies pour le développement durable, qui a pour mission de recenser et de maximiser les gains d'efficacité et les économies dans les opérations du système des Nations Unies pour le développement, en particulier par l'amélioration des stratégies relatives aux activités d'appui, le partage des locaux, la création de services de soutien communs et de centres locaux de services partagés, et l'échange de services, indépendamment de la situation géographique, dans le cadre de centres régionaux et mondiaux de services partagés. Ce volet de la réforme du système des Nations Unies pour le développement, également appelé « programme

d'efficience », fait partie des chantiers en cours. L'ONUDI continue de suivre l'évolution de la situation.

26. Le plan d'action conseille d'examiner au cas par cas les modalités de fonctionnement communes afin que les décisions reposent sur une analyse coûts-avantages rigoureuse. En conséquence, l'Organisation entreprend actuellement, en concertation avec les partenaires concernés, une analyse détaillée des conditions propres à chacun de ses bureaux hors Siège. Elle détermine également s'il y a lieu de mettre en place des services partagés ou de s'y associer. Ces analyses devraient permettre à l'ONUDI d'adopter, en 2022, une position sur les modalités de fonctionnement communes et ainsi, de participer activement au programme d'efficience.

27. Plus de la moitié des bureaux hors Siège de l'ONUDI se trouvent actuellement dans des locaux partagés. Si cela se justifie sur le plan économique, l'ONUDI continuera à transférer ses bureaux dans des locaux communs. Néanmoins, si certaines installations partagées sont mises à disposition par des gouvernements en guise de contributions en nature et sont par conséquent exemptes de loyer, les dépenses de fonctionnement et les contributions au titre des services communs peuvent y être sinon plus, au moins aussi élevées que dans des locaux non partagés.

28. L'ONUDI continue de suivre les progrès liés à la refonte de la stratégie régionale du système des Nations Unies pour le développement. Les travaux de l'ONUDI concernant l'examen, la révision et l'actualisation continus des stratégies régionales, notamment celles qui régissent la coopération avec les commissions économiques régionales, les donateurs et d'autres partenaires, sont en cours. L'actualisation des stratégies régionales est prévue dans le courant de l'année 2022.

29. L'Organisation encourage la cohérence des évaluations par l'évaluation conjointe et l'évaluation menée à l'échelle du système. Le Bureau de l'évaluation et du contrôle interne a contribué à l'élaboration d'une politique d'évaluation à l'échelle du système, dont le Groupe des Nations Unies pour l'évaluation a récemment soumis un projet au Secrétaire général pour qu'il l'examine.

30. L'ONUDI a honoré l'engagement qu'elle avait pris au titre du Pacte de financement de rendre les évaluations centralisées plus accessibles, en mettant les siennes à disposition sur le site Web du Groupe des Nations Unies pour l'évaluation. Le Bureau de l'évaluation et du contrôle interne a également contribué à des évaluations conjointes menées par les membres du Groupe des Nations Unies pour l'évaluation, par exemple à un rapport de synthèse d'évaluations conjointes sur la sécurité alimentaire. Il élabore actuellement un programme de formation en ligne sur l'évaluation destiné à faciliter le renforcement des capacités d'évaluation nationales, qui sera lancé en 2022.

31. Conformément aux engagements qu'elle a pris au titre du Pacte de financement, l'ONUDI continue d'inciter à verser des contributions volontaires non préaffectées pour financer ses activités de base et autres. Elle continue également à participer à des campagnes de mobilisation de fonds pour le financement commun, en particulier au niveau des pays. L'une d'elles consiste par exemple dans des propositions à financer au moyen du Fonds commun pour les objectifs de développement durable et du fonds d'affectation spéciale pluripartenaire des Nations Unies pour l'action face à la COVID-19 et pour le relèvement.

VI. Mesure à prendre par le Comité

32. Le Comité est invité à prendre note des informations qui figurent dans le présent document.